

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 24 novembre 2017 à 20 heures

---

**Secrétaire de séance désigné: Anne-Marie BOUTEILLER**

**Heure de début de séance : 20 h**

**Présents** : Mr ALBINET Etienne, Mr BALMEFREZOL André, Mme BERTO PEIRO Marie-Laure, Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr COUDERC Hervé, Mr VALDEYRON Jacques, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

**Procuration** : Mme BANAL Carine à Mr VALGALIER Régis, Mr ARNAL Frédéric à Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr SERRANO Michel à Mr VALGALIER Bruno

**Absents** :

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

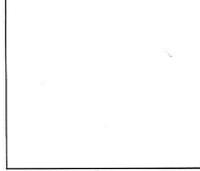
- 1 Charte du PNC : convention d'application
- 2 Carte communale
- 3 Création de l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités
- 4 Résiliation du contrat de prévoyance Intériale/maintien de salaire
- 5 Projet Pacte Pastoral
- 6 Convention de mise à disposition employés de la Communauté de Communes
- 7 Projet association les ganel pour l'achat de barrières de sécurité
- 8 Demande de subvention Association des parents d'élèves pour projet commun aux écoles de Trèves et Lanuéjols
- 9 Questions diverses

# 1- Charte du Parc National des Cévennes : convention d'application



Parc national  
des Cévennes

LOGO Collectivité



## CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020

### DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



#### ENTRE

la commune de Trèves, représentée par son maire, M. Régis VALGALIER, et dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

#### ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après « l'établissement public », d'autre part,

# CHARTRE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2017 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx autorisant le maire à signer la présente convention,

## Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

*Charte du Parc national des Cévennes / Convention d'application 2017-2020 de la commune de Trèves*

## Article 5 - Communication

### • Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau Commune du Parc national des Cévennes**,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

### • Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

*Charte du Parc national des Cévennes / Convention d'application 2017-2020 de la commune de Trèves*

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

## Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

## Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

## Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

page 2/6

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le .../.../....

**Le maire de Trèves**

**M. Régis VALGALIER**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

page 3/6

## PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTRE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élu référent : Régis VALGALIER</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme délégué territorial référent : Xavier WOJTASZAK</li> </ul>	
<b>Élaboration de la carte communale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la démarche</li> <li>Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB)</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre l'élaboration du document</li> </ul>	Les autres personnes publiques associées
<b>Réglementation de la publicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la réflexion sur la publicité en agglomération</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à disposition la charte signalétique <i>Cœur de village</i></li> </ul>	CD 30, intercommunalités, DDT(M)
<b>Modernisation de l'éclairage public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec extinction en milieu de nuit)</li> <li>Participer au <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>Candidater au label <i>Villes et villages étoilés</i> de l'ANPCEN</li> <li>Valoriser l'extinction des projecteurs du Rocher du Regard</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.3.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le public aux enjeux naturalistes lors du <i>Jour de la Nuit</i></li> <li>Accompagner la collectivité sur le volet concertation autour de l'extinction en milieu de nuit</li> <li>Mobiliser des financements (au travers de l'ATI FEDER du PNC) dans la limite des crédits disponibles</li> </ul>	ADEME Occitanie, Région Occitanie, SMEG 30, ANPCEN
<b>Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une mise en application l'année suivante</li> <li>Transmettre la délibération à l'établissement public</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 5.4.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer un modèle de délibération</li> </ul>	

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche : réfection du ruisseau caladé du vieux pont</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un chantier significatif en pierre sèche via chantier jeunesse ou chantier collectif (avec formateur de l'ABPS)</li> <li>Associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation</li> <li>Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</li> <li>Mettre à disposition des documents de sensibilisation</li> </ul>	ABPS CD 30, CGET Massif central, CNFPT
<b>Collectivité zéro pesticide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les agents communaux à des techniques alternatives</li> <li>Mettre en place des techniques alternatives aux pesticides</li> <li>Relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non-utilisation des pesticides</li> </ul>	<i>Engagement de la Charte Mesure 3.4.3.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en réseau et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques</li> <li>Mettre à disposition une plaquette de sensibilisation des habitants</li> </ul>	Agences de l'eau et certains syndicats de bassin, CNFPT
<b>Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité</li> <li>Participer aux frais engendrés par les déplacements pour la sortie de restitution du projet scolaire EEDD conduit avec l'établissement public</li> </ul>	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer une offre EEDD</li> <li>Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre</li> <li>Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents)</li> </ul>	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
<b>Observatoire des oiseaux de nuit et protection des rapaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement à la réflexion sur l'aménagement de cet observatoire</li> <li>Associer l'établissement aux réflexions sur la gestion de l'activité d'escalade</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la réflexion par l'apport de données naturalistes et de conseils sur l'interprétation</li> <li>Apporter une expertise naturaliste sur la pratique de l'escalade</li> </ul>	CCCACTS, CD30, LPO, Office du tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, site Natura 2000 du Causse Noir

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<b>Aven noir : expertise écologique et valorisation du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser l'expertise de l'établissement public apportée sur un projet dont la collectivité est maître d'ouvrage ou fortement partie-prenante</li> </ul>	Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter à la collectivité une expertise en matière de géologie et d'interprétation du site</li> </ul>	DRAC Occitanie, communes de Nant et de Lanuéjols
<b>Reconquête agricole et pastorale : installation caprine « les Fournels » (bâtiment sur le carreau de l'ancienne mine)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à l'ensemble du projet et au suivi des travaux</li> <li>Définir avec lui en amont un cahier des charges des travaux</li> <li>Mener avec lui dès le début du projet une réflexion sur la gestion des terrains après les travaux (plan de gestion pastoral)</li> </ul>	<i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble du projet</li> <li>Participer à l'étude préalable comprenant un 1<sup>er</sup> état des lieux agricole, écologique et paysager afin d'évaluer le potentiel du site et aider à monter un avant-projet</li> </ul>	CCCACTS (PPI – Terra rural), Chambres d'agriculture 30, DDTM30, SAFER30
<b>Mise en place d'une zone de préemption Espaces naturels sensibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement public à la réflexion sur la zone de préemption à instaurer, notamment autour des Fournels</li> </ul>	<i>Mesure 2.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la définition du zonage</li> <li>Editer au 1 : 5 000 la carte destinée à être annexée à la délibération</li> </ul>	CD 30
<b>Remplacement de la chaudière de la gendarmerie en chaudière bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informier l'établissement de l'évolution du projet</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre l'évolution du projet</li> </ul>	CCI 30 Mission Bois, CAUE 30

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Trèves a adhéré à la Charte du Parc National des Cévennes par délibération en date du 12 février 2014.

Considérant cette adhésion, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour adhérer à la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes.

L'adhésion à cette nouvelle convention prendrait effet après délibération du Parc National des Cévennes.

Ouï ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les actions identifiées dans la nouvelle convention, après délibération du Parc National des Cévennes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

- \* Faire la remarque au PNC concernant la taille disproportionné du panneau installé sous la Bastide

## **2- Carte communale**

Objectif de la présentation de ce sujet au conseil du 24/11 : informer sur les progrès sur le dossier

### 1. Rappel du contexte :

Le Conseil a approuvé la réalisation d'une Carte Communale.

Le devis de Mme Jacqueline Vincent a été approuvé pour l'accompagnement ds la réalisation.

### 2. Ce qui a été fait depuis la dernière discussion :

La DDTM est formellement informée.

Réunion de travail le 22 sept avec Mme Vincent pour répertorier les informations qui lui sont nécessaires pour piloter la démarche et rédiger le dossier.

13 Novembre : remise à Mme Vincent des documents collectés

### 3. Calendrier prévisionnel des prochaines étapes :

Nov17-Janvier18 : analyse des informations, RV avec les acteurs du territoire / Mme Vincent

Fin 1er trimestre18 : visite sur le terrain avec observations paysagères par Mme Vincent  
Vacances printemps 2018 : organisation d'une réunion d'information pour les habitants de la commune sur la démarche de carte communale.

Fin 2018 : Soumission du dossier avec le tracé des zonages pour Trèves et tous les hameaux + argumentaire destinés aux différentes commissions

2019 Enquête Publique et accord sur la Carte Communale

Il sera nécessaire de demander une prolongation de la réserve parlementaire attribuée par le Sénateur Simon Sutour parce que la carte communale ne sera réalisée qu'en 2018.

### 3- Création de l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités



Nîmes le 15 septembre 2017

Mesdames et Messieurs  
les Maires du Gard  
Mesdames et messieurs  
les Présidents d'établissements publics  
de coopération intercommunale du Gard

Affaire suivie par :  
Stéphane Cartou  
Direction générale des services  
Tél : 0621843184  
[stephane.cartou@gard.fr](mailto:stephane.cartou@gard.fr)

#### **Objet : création de l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités**

##### **1-Répondre au besoin de conseil et d'assistance des collectivités**

Les élus communaux sont confrontés à une complexification croissante de leurs fonctions. La disparition des conventions d'assistance technique des services de l'Etat (ATESAT) il y a déjà quelques années les a privé d'un dispositif de conseil apprécié. Le Conseil départemental a réalisé en 2015 et 2016 plusieurs audits qui ont souligné les capacités d'expertise des agents départementaux. Des capacités susceptibles d'être mobilisées en faveur des communes et qui permettent de répondre à leurs demandes.

##### **2-Le cadre juridique**

De la même façon que les travaux publics, toutes les prestations de conseil ou d'expertise achetées par les communes sont soumises aux règles des marchés publics. La loi permet cependant aux collectivités qui s'associent au sein d'une même entité juridique de se rendre des services mutuels sans mise en concurrence. Plus de 60 départements ont ainsi créés avec leurs communes des agences départementales dont l'objectif est de mettre à disposition des techniciens qui conseillent et assistent les élus locaux et les personnels territoriaux.

L'agence est le seul établissement public administratif ( art 5511-1 du CGCT) prévu par la loi chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La commission permanente du 6 juillet dernier du Département du Gard a approuvé la création d'une agence départementale d'ingénierie dont la vocation est d'aider et conseiller les communes et intercommunalités.

### **3-L'agence est un établissement public administratif composé du Département du Gard et des communes adhérentes.**

Tous les maires et présidents d'intercommunalités membres de l'agence sont membres de l'assemblée délibérante de l'agence. L'agence est présidée de droit par le président du Conseil départemental.

L'agence est administrée par un un conseil d'administration élu composé de :

- 12 maires et présidents d'intercommunalités
- 12 conseillers départementaux

### **4-Modalités de financement**

Le Conseil départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de à 0,50€ par habitant.

Les communes et intercommunalités adhérentes à l'agence bénéficient gratuitement de l'ensemble des prestations de l'agence

### **5-L'adhésion permet un accès gratuit au Bouquet de Services de l'agence :**

- Conseil juridique et administratif
- Recherche de financements, commande publique, marchés publics
- Montage d'opérations, pré-faisabilité projets d'aménagement et d'équipement
- Information, veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE du Gard
- Elaboration des documents d'urbanisme, Économies d'énergie

### **6-Un guichet unique pour les demandes administratives juridiques et techniques des collectivités**

L'agence est le guichet unique pour toutes les demandes de conseil des collectivités.

L'agence dispose d'un numéro unique et d'un interlocuteur unique pour toute sollicitation et s'engage à répondre à toute sollicitation dans les 48 heures ou à fournir une réponse.

Une convention entre l'agence et le CAUE lui permet de bénéficier de l'expertise du personnel du CAUE ( architectes, paysagistes, urbanistes) en matière d'aide aux communes ( mission en conformité avec l'article 2 du décret des CAUE )

**Adhésion : par délibération du conseil municipal ou communautaire  
(modèle ci-joint ou par retour de mail [stephane.cartou@gard.fr](mailto:stephane.cartou@gard.fr))**

---

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,  
VU le Budget Primitif 2017 de la Commune de Trèves adopté le 14 avril 2017,  
VU Le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière, Sous la présidence de Monsieur VALGALIER Régis, Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Mr VALGALIER Régis, Maire de Trèves, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

## 4- Résiliation du contrat de prévoyance Interiale/maintien de salaire



*Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Gard*

Nîmes, le 20 octobre 2017

Affaire suivie par :  
Vanessa PASQUE  
Tel : 04.66.38.64.79

A Mesdames et Messieurs  
les Maires des Communes  
et Présidents d'Etablissements  
Intercommunaux du Gard

Nos réf : RB/JPC/VP/2017-227

Objet : Résiliation convention de participation pour le risque prévoyance

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion du Gard propose une convention de participation en prévoyance en partenariat avec INTERIALE MUTUELLE / GRAS SAVOYE.

Signée en 2012 cette convention prévoyait un maintien des taux de cotisation les trois premières années, puis une possibilité pour l'assureur de revoir ses tarifs à la hausse dans la limite de 5 %, en cas d'aggravation de la sinistralité.

Conformément à ses engagements, INTERIALE a proposé une première augmentation des tarifs de 5 % avec effet au 01/07/2016, un déséquilibre du contrat ayant été constaté. Conscient du bienfondé de ce contrat pour les agents, mais également de la nécessité de maintenir un équilibre financier, le Conseil d'Administration du CDG 30 a consenti à la signature d'un avenant le 17/06/2016 dans les termes définis ci-dessus et intégrant également la substitution du questionnaire médical par l'application d'un délai de stage de 6 mois pour les nouveaux adhérents.

Or, dès le 23/06/2016 INTERIALE signifiait sa volonté de résilier le contrat au 31/12/2016, à moins de ne revoir une nouvelle hausse plus substantielle des cotisations.

Toujours dans le but d'éviter la résiliation du contrat, après de longues et difficiles négociations et assisté de son conseil, le cabinet d'actuariat RISKEO, le Centre de Gestion du Gard n'a eu d'autre possibilité que d'approuver un nouvel avenant effectif au 01/03/2017, majorant les tarifs de 18 %.

En outre cet avenant, entériné par INTERIALE, laissait la possibilité à l'assureur d'appliquer une nouvelle augmentation dès le 01/01/2018 dans la limite de 10 % si l'évolution de la sinistralité le justifiait.

Au printemps 2017, les services du Centre de Gestion ont interpellé à plusieurs reprises INTERIALE afin d'obtenir les comptes de résultats avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre, conformément aux dispositions prévues par la convention de participation. Ceux-ci ont finalement été communiqués par l'assureur en dehors des délais et ne répondent pas aux critères techniques définis par la convention et approuvés par les deux parties.

Plus grave INTERIALE ne tient pas davantage ses engagements liés au dernier avenant et le 29/08/2017 transmet une lettre de résiliation unilatérale au CDG mettant en avant un déséquilibre financier marqué du contrat mais ne le justifiant pas malgré nos diverses demandes.

Le manque de transparence dont fait preuve INTERIALE ne permet pas au Centre de Gestion de connaître précisément l'importance du déficit du contrat, ni d'apprécier l'opportunité d'une nouvelle hausse des cotisations.

Le 12/10/2017, une rencontre réunissant les services du CDG et ceux d'INTERIALE aboutit à la résiliation du contrat de prévoyance au 31/12/2017, les exigences de l'assureur étant insupportables tant pour les adhérents que pour l'économie générale de la convention d'origine.

Chaque adhérent devrait recevoir de la part d'INTERIALE dans le courant du mois de novembre 2017, une information sur cette résiliation, et en conséquence les précomptes sur les salaires ne devront plus être effectués par vos services de payes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les agents qui sont actuellement en arrêt continueront de bénéficier du contrat même après la résiliation, puisque c'est la date d'origine du sinistre qui conditionne le versement des prestations.

Aussi il appartiendra à chaque agent de se rapprocher de la mutuelle ou de l'assureur de son choix afin d'adhérer à un contrat individuel. Je vous rappelle que seul les contrats dit « labellisés » peuvent faire l'objet d'une participation par l'employeur.

Les employeurs qui souhaitent continuer à participer à la protection sociale complémentaire en prévoyance de leurs agents à partir du 01/01/2018, doivent saisir le Comité Technique afin que ce dernier puisse rendre un avis sur une « participation en labellisation pour le risque prévoyance ».

Pour information le Comité Technique du Centre de Gestion traitera de ce sujet dans sa séance du 30/11/2017.

Chaque employeur devra ensuite délibérer pour fixer le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance.

Les services du Centre de Gestion restent bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Reine BOUVIER

Depuis le 7 décembre 2012, la mairie de Trèves adhère à la convention de participation de protection sociale complémentaire prévoyance du personnel. L'agent qui cotise, bénéficie d'un maintien de salaire en cas de maladie prolongée ou d'invalidité. La collectivité verse une participation.

Nous avons appris, par courrier détaillé ci-dessus, que le contrat avec Intériale est résilié au 31/12/2017.

A compter du 01/01/2018, la cotisation à Intériale ne sera plus prélevé aux agents et la commune ne versera plus sa participation. Par conséquent les agents ne bénéficieront plus du maintien de salaire en cas de maladie.

C'est pourquoi, le conseil municipal doit décider s'il souhaite continuer à participer au financement des contrats labellisés.

Il appartiendra à chaque agent de se rapprocher de la mutuelle ou de l'assureur de son choix afin d'adhérer à un contrat individuel. Si les contrats individuels sont labellisés et si le conseil municipal accepte de maintenir une participation, il sera demandé aux agents de fournir une attestation de son assurance qui confirme sa labellisation.

Le conseil municipal se prononcera sur sa participation au prochain conseil (lorsque les éléments financiers seront connus).

## 5- Projet Pacte Pastoral

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un chevrier sur la commune de Trèves. Une première réunion a eu lieu le 16 novembre dans les bureaux de la communauté des communes en présence de l'animatrice de Terres de liens. Une seconde réunion est prévue le 15 décembre 2017 à 10h à Trèves, avec la Safer, la chambre d'agriculture et les membres du conseil municipal de Trèves (visite des sites pouvant accueillir le projet). Le projet sera présenté lorsqu'il sera lancé.

## 6- Convention de mise à disposition des employés de la Communauté de Communes

Le maire expose au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition des deux employés de rivière à la mairie de Trèves pour des travaux divers. Le conseil municipal approuve et autorise le maire à faire les démarches nécessaires.

## 7- Projet association les Ganelles pour l'achat de barrières de sécurité

L'association a pour projet d'acheter des barrières de sécurité. 50 % du matériel sera payé par l'association les ganelles, et les 50 % restant sera payé par la mairie. (20 barrières à environ 45 € l'unité) Le conseil municipal approuve mais précise que le matériel restera la propriété de la mairie en cas de dissolution de l'association.

## 8- Demande de subvention Association des parents d'élèves pour projet commun aux écoles de Trèves et Lanuéjols

Amicale des écoles  
30750 Lanuejols  
Tél : 0688120376

Le 10 novembre 2017 à Lanuejols

Monsieur le Maire  
Et les conseillers Municipaux  
Mairie de Trèves  
30750 Trèves

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Madame, Monsieur,

Je vous sollicite par cette présente lettre pour participer financièrement au projet proposé par les deux institutrices de Trèves et de Lanuejols lors du conseil d'école.

En effet, elles proposent l'intervention de Clémentine Magiera, conteuse, pour la réalisation de Kamishibai au sein des deux écoles. Ce projet permet la réalisation de quatre Kamishibai avec la création des décors et des différents contes avec les enfants.

Les institutrices souhaitent réaliser ce projet et l'intégrer aux différents thèmes déjà abordé dans leur classe tels que le potager pour l'école de Trèves et le climat et la biodiversité pour l'école de Lanuejols pour apporter un aspect différent et ludique pour les enfants de votre commune.

L'intervenante propose tout d'abord un spectacle puis 40h d'accompagnement auprès des enfants des deux écoles pour préparer ces différents Kamishibai qui seront présentés lors du spectacle de fin d'année. Je vous joins le devis qui a été proposé aux institutrices. L'amicale des écoles prendra en charge cette facture mais le prix étant assez important nous vous sollicitons pour une aide exceptionnelle à ce projet.

Je reste à votre disposition pour d'autres renseignements.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Carine Altounian  
Présidente

## **DELIBERATION**

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'amicale des écoles, dans le cadre d'un projet commun aux écoles de Trèves-Lanuejols qui consiste en l'intervention d'une conteuse pour la réalisation de Kamishibai (un spectacle et 40 heures d'accompagnement auprès des enfants des deux écoles)

VU l'intérêt que représente ce projet pour les enfants de Trèves et de Lanuejols,  
Le conseil municipal de Trèves, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention à l'amicale des écoles d'un montant de 366 €  
AUTORISE le Maire à signer tous documents se référant à ce projet.

## **9- Augmentation tarifs eau et assainissement**

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 décembre 2016 augmentant les tarifs eau et assainissement de 5%. Comme il était convenu, il est nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation des tarifs eau et assainissement de 5%. Le Maire propose les tarifs eau et assainissement suivants qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

	Tarifs antérieurs	Nouveaux tarifs
Abonnement eau potable	60.90 €	63.95 €
Abonnement assainissement	79.28 €	83.24 €
m3 eau potable	1.02 €	1.07 €
m3 assainissement	1.32 €	1.37 €
Fermeture temporaire (article 11)	25 €	25 €
Ouverture branchement	25 €	25 €
Fermeture pour non paiement (article 18.5)	50 €	50 €
Fermeture en application de l'article 13	100 €	100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve et fixe les différents tarifs en matière d'eau et d'assainissement comme détaillé ci-dessus.

## **10- Questions diverses**

### **- Pré Projet mobilité raisonnée**

Décision en attente.

### **- Projet de Photovoltaïque Trèves :**

Le maire prendra contact avec le Réseau Energies Citoyennes locales et renouvelables en Occitanie et un dossier sera monté et nous verrons si ce projet est envisageable ou pas.

### **- Monuments aux morts :**

La rénovation du monument aux morts a été effectuée et le nom de nos morts gravé sur des plaques en granit. Le maire propose d'installer une couverture vitrée afin de préserver le monument. Le conseil municipal préfère mettre une résine de protection transparente. Affaire à suivre

### **- installation d'une chaudière à plaquette pour ancienne gendarmerie :**

Dans un souci d'économie et d'écologie, le maire propose l'installation d'une chaudière à plaquette à l'ancienne gendarmerie. Effectivement, la chaudière actuelle a entre 6 et 8 ans, donc un devis sera demandé auprès d'un professionnel et sera soumis au prochain conseil.

**- Accueillir un chantier international de bénévole :**

Le maire a été sollicité en 2017 afin d'accueillir un chantier international de bénévole afin d'effectuer des travaux de remise en état de l'ancienne voie Trèves-St Jean du Bruel (derrière le pont vieux). Les délais étant trop court pour lancer le projet, celui-ci est reporté à l'année prochaine et sera revu en conseil municipal.

**- demande de Causse Aigoual Pétanque :**

Suite à la demande de l'association qui sollicite les mairies pour la mise à disposition d'un boulodrome couvert, Le maire propose un emplacement qui serait couvert (boulodrome actuel recouvert) mais qui ne convient pas au conseil. Un autre lieu a été proposé par un conseiller municipal (en bas du camping). Nous allons voir ce qui peut se faire, et comment réaliser ce projet.

**- panneau signalisation commune :**

Suite au développement touristique (deuxième phase du pôle nature 4 saisons), notre village a besoin de valoriser ses commerces, ses chambres d'hôtes, ses artisans, son service restauration, son épicerie, son pont vieux, son église, son plan d'eau, donc une signalétique renforcée s'impose dans un caractère d'harmonie avec les intentions du parc national des Cévennes (signalétique « cœur de village »). Un adjoint se charge de la mise en place de cette nouvelle signalétique qui doit être fonctionnelle pour la saison touristique 2018.

**- Borne électrique :**

Une demande d'installation d'une borne électrique dans le village de Trèves a été faite auprès du SMEG. Le projet suit son cours.

**- plantation d'une allée de noyers**

Le maire demande l'approbation du conseil municipal afin de planter une allée de noyers en bordure de route (D157) à partir du transformateur jusqu'au camping. Le conseil municipal approuve.

Heure de fin de séance : 22h15

<b>Calendrier des festivités d'hiver</b>
--

**- Le gouter de Noel**

Vendredi 22 décembre 2017 à 16h00. Toute la population de Trèves sera conviée et informée.(date à retenir et à marquer dans vos agendas)

**- Les vœux de la mairie**

Les vœux de la mairie auront lieu le 13 janvier 2018 à 18h00.

**- Repas des Ganels**

Le 27 janvier 2018

**- Petassou**

Les 4 et 5 février 2018